

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°158/2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18h00,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 9 décembre 2022

PRÉSENTS : M. BOISSERIE, Maire, M. GORYL. Mme L'OFFICIAL. M. DUBOIS. Mme ROY. M. CUBERTAFON. Mme BONIN. M. GAUTHIER, adjoints au maire ;
M. DARY. Mme ARNAUD. M. VERGNOLLE. M. DUPUY. Mme FUSADE
Mme BRACHET. M. BLONDY. Mme TOESCA. Mme CHORT.
Mme ROUGERIE. M. LAGORCE Mme CELERIER. M. FREMONT.
Mme BAUDEL. M. GUILHOT, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme PLAZZI a donné délégation de vote à M. BOISSERIE, Maire
M. ROUET a donné délégation de vote à Mme L'OFFICIAL
M. BREUIL a donné délégation de vote à M. FREMONT
Mme ELIEZ a donné délégation de vote à Mme CELERIER
M. FARGEAS a donné délégation de vote à Mme FUSADE
Mme SAUVIAT

Secrétaire : Sandrine FUSADE

Rapporteur : Francis CUBERTAFON

Nombre de conseillers :

- effectif légal : 29
- en exercice : 29
- présents : 23
- représentés : 5
- votants : 28
- Pour : 28
- Contre : 0

Crématorium

**Encaissement
des sommes perçues au titre
des métaux récupérés
lors des crémations**

VU la loi sur la différenciation, la décentralisation et la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 'loi 3DS', concernant le statut et la destination des métaux issus de la crémation ;

Considérant que lesdits métaux ne sont pas assimilés aux cendres et doivent être récupérés par le gestionnaire du crématorium pour être traités de manière appropriée ;

Considérant que le produit de cette opération doit être reversé par le gestionnaire du crématorium à la commune et inscrit en recette de fonctionnement au budget puis affecté à la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes ;

En conséquence,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **autorise** l'encaissement de la somme de 5 764,80 € au titre de l'année 2022.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
A Saint-Yrieix, le 11 janvier 2023



Sandrine FUSADE
Conseillère municipale
Secrétaire de séance



Daniel BOISSERIE
Maire de Saint-Yrieix
Membre Honoraire du Parlement Français

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
087-218718708-20221215-D20227102470-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023